



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

YONNE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS

N°89-2020-036

PUBLIÉ LE 27 MARS 2020

Projet de recueil

## Sommaire

### **Centre détention Joux-la-Ville**

89-2020-03-16-001 - DELEGATION DE SIGNATURE (13 pages)

Page 3

### **Direction Inter-départementale des Routes Centre Est**

89-2020-03-10-003 - 2020 (4 pages)

Page 17

### **DREAL Bourgogne Franche-Comté**

89-2020-03-12-006 - Décision de portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL pour les missions sous autorité du préfet de l'Yonne (4 pages)

Page 22

Projet de recueil

Centre détention Joux-la-Ville

89-2020-03-16-001

DELEGATION DE SIGNATURE

Projet de recueil

**Le Chef d'établissement par intérim donne délégation de signature, en application du Code de procédure pénale (R.57-6-24 ; R.57-7-5 ; R57-7-79) et à la mise en œuvre du décret du 13 mai 2014 aux personnes désignées :**

Profils des délégués :

- 1 : directeur des services pénitentiaires
- 2 : Attachée
- 3: chef de détention et adjoint
- 4 : officiers
- 5: majors et premiers surveillants

Abréviation : RI = règlement intérieur type des établissements pénitentiaires a exé à l'article 57-6-18 du code de procédure pénale

Décisions administratives individuelles	pour : pour : pour : pour : pour :	Organisation de l'établissement				
		1	2	3	4	5
Elaboration et adaptation du règlement intérieur type	R. 57-6-18	X		X		
Autorisation de visiter l'établissement pénitentiaire	R. 57-6-24 ;	X		X		
	D. 277					
Détermination des modalités d'organisation du service des agents	D. 276	X		X		
	<i>Vie en détention</i>					
Désignation des membres de la CPU	D.90	X		X		
Présidence de la CPU	D.90	X		X		
Mesures d'affectation des personnes détenues en cellule	R. 57-6-24	X		X		X

<b>Décisions administratives individuelles</b>	<b>Sources : code de procédure pénale</b>	1	2	3	4	5
Détermination du régime de détention des personnes détenues en prenant en compte leur personnalité, leur santé, leur dangerosité et leurs efforts en matière d'insertion sociale	717-1 / D92 / art 48, I et II du RI	X		X		
Définition des modalités de prise en charge individualisée des personnes détenues	D92	X		X	X	
Désignation des personnes détenues placées ensemble en cellule	D.93	X		X	X	X
Suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue	D.94	X		X	X	X
Affectation des personnes détenues malades à des cellules situées à proximité de l'Unité sanitaire	D. 370	X		X		
Réalisation des entretiens arrivants le lendemain de l'arrivée au r...	Art 3 RI	X		X	X	X
Destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération	Art 20 RI	X		X	X	
Décision en cas de recours gracieux des personnes détenues, requêtes ou plaintes	Art 24 RI	X				
Opposition à la désignation d'un aidant	R. 57-8-6	X				
<b>Mesures de contrôle et de sécurité</b>						
Utilisation des armes dans les locaux de détention	D. 267			X		
Appel aux forces de l'ordre pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité lorsque la gravité ou l'ampleur d'un incident survenu ou redouté à l'intérieur d'un établissement ne permet pas d'assurer le rétablissement ou d'envisager le maintien de l'ordre et de la sécurité par les seuls moyens du personnel de surveillance	D. 266			X		
Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité, de matériels et appareillages médicaux	Art 14, I du RI	X		X		

Décisions administratives individuelles	Sources : code de procédure pénale	1	2	3	4	5
Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité, de vêtements et objets possédés habituellement en sa possession pour des motifs de sécurité	Art 5 RI	X		X	X	X
Remise d'objets personnels à assurer la sécurité de la personne détenue ou d'une dotation professionnelle	Art 5 RI	X		X	X	
Interdiction à une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre de sécurité	Art 20 du RI					
Décision de retenue du matériel informatique pour des raisons d'ordre et de sécurité ou en cas d'impossibilité de procéder aux données informatiques, du fait volontaire de la personne détenue	Art 19-VII du RI	X		X		
Décision de procéder à la fouille des personnes détenues	R. 57-7-79	X		X	X	X
Demande d'investigation corporelle interne adressée au procureur de la République	R. 57-7-82	X		X		
Détermination des horaires et de la fréquence des rondes de nuit	R. 57-7-12	X		X		
Décision d'ouverture d'une cellule pendant la nuit pour des raisons graves ou en cas de péril imminent	R. 57-7-13	X		X	X	
Emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue	Art 7-III du RI			X	X	X
Décision de mise en œuvre des mesures de contrôle pour des motifs de sécurité des personnes accédant à l'établissement pénitentiaire	R56-6-24 al 3, 5°	X		X	X	X
Demande de garde statique auprès au préfet de département aux fins escorte et de garde par les forces de l'ordre de la personne détenue hospitalisée	D394	X		X	X	
Emploi des menottes ou des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction	Art 7-III du RI	X		X	X	X

<b>Décisions administratives individuelles</b>	<b>Sources : code de procédure pénale</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>5</b>
Constitution de l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif	D.308	X		X	X	
<b>Discipline</b>						
Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement	R.57-7-18	X		X	X	X
Suspension à titre préventif de l'activité professionnelle suite à la commission d'une faute disciplinaire	R.57-7-22	X		X	X	X
Engagement des poursuites disciplinaires	R.57-7-15	X		X		
Présidence de la commission de discipline	R.57-7-6	X		X		
Elaboration du tableau de roulement des assessseurs extérieurs	R. 57-7-12	X		X		
Demande de retrait de l'habilitation d'un assesseur de la commission de discipline	D.250					
Désignation des membres assessseurs de la commission de discipline	R. 57-7-8	X		X		
Prononcé des sanctions disciplinaires	R.57-7-7	X		X		
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires	R.57-7-4 à P. 57-7-59	X		X		
Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions	R.57-7-60	X		X		
Désignation d'un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R.57-7-25	X		X		
<b>Isolément</b>						
Proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-64 ; R. 57-7-70			X		
Rédaction du rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-67 ; R. 57-7-70	X		X		
Placement provisoire à l'isolement des personnes détenues en cas d'urgence	R. 57-7-65	X		X		

Décisions administratives individuelles	Sources : code de procédure pénale	1	2	3	4	5
Placement initial de personnes détenues à l'isolement et premier renouvellement de la mesure	R. 57-7-66 ; R. 57-7-70 R. 57-7-74	X		X		
Levée de la mesure d'isolement	R. 57-7-72 ; R. 57-7-76	X		X		
Désignation d'un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R.57-7-64	X		X		
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R. 57-7-62					
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	R. 57-7-62	X		X		
Décision de ne pas communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R. 57-7-64	X		X		
<b>Gestion du patrimoine des personnes détenues</b>						
Fixation de la somme que les personnes détenues bénéficiant d'une permission de sortir, sont autorisées à détenir	D.122			X		
Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	D. 330			X		
Autorisation pour les personnes détenues d'envoyer à leur famille, des sommes figurant sur leur part disponible	Art 30 du RI			X		



Décisions administratives individuelles		Sources : code de procédure pénale		1	2	3	4	5
Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent procurant de la part disponible de son compte nominatif			Art 14-II du RI			X		
Autorisation pour les personnes détenues de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis de séjour de visite			Art 30 du RI			X		
Retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés			Art 728-1			X		
Autorisation pour les personnes condamnées de recevoir des subsides en vue d'une dépense justifiée par un intérêt particulier			Art 30 du RI			X		
Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont les porteurs détenus à leur entrée dans un établissement pénitentiaire			Art 24, III du RI			X		
Autorisation de remise à un tiers, désigné par la personne détenue, d'objets lui appartenant qui ne peuvent pas être transférés en raison de leur volume ou de leur poids			Art 25 du RI			X		
Octroi d'aides en nature ou en numéraire aux personnes détenues sans ressources suffisantes		D347-1 de l'arrêté préfectoral n° 24/09/2009	CPP article 13 de l'arrêté préfectoral n° 24/09/2009			X		
Décision de transmission au régisseur des comptes nominatifs pour versement au Trésor Public de sommes d'argent trouvées en possession irrégulière des personnes détenues.			D. 332-1			X		
<b><i>Décision que les visites auront lieu dans un parlour avec dispositif de surveillance</i></b>								
Refus opposé à une personne détenue de procéder à des achats en cantine			Art 25 du RI			X		
Autorisation donnée à la personne détenue de faire l'acquisition d'objets ne figurant pas sur la liste des objets fournis en cantine			Art 25 du RI			X		
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un récepteur radiophonique ou un téléviseur individuel			Art 25 du RI			X		

<b>Décisions administratives individuelles</b>	<b>Sources : code de procédure pénale</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>5</b>
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un équipement informatique	Art 19-IV du RI	X		X		
<i>Relations avec les collaborateurs</i>						
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires de l'État	D. 389	X		X		
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'action de prévention et d'éducation pour la santé	D. 390	X		X		
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant un trouble de la personnalité	D. 390-1	X		X		
Suspension de l'habilitation d'un personnel hospitalier de la compétence du chef d'établissement	D. 388					
Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les détenus	D. 446	X		X		
Instruction des demandes d'agrément en qualité de mandataire et proposition à la DISP	R. 57-6-14	X				
Suspension provisoire, en cas d'urgence, de l'agrément d'un mandataire agréé	R. 57-6-16					
Fixation des jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison	Art 33 du RI					
Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D. 473					
<i>Organisation de l'assistance spirituelle</i>						
Détermination des jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux	D. 57-9-5	X				
Désignation d'un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire	D. 57-9-6	X				

Décisions administratives individuelles	Sources : code de procédure pénale	1	2	3	4	5
Autorisation de recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle sous réserve des nécessités liées à la sécurité et au bon ordre de l'établissement	D. 57-9-7	X		X		
Autorisation pour des raisons extérieures de célébrer des offices ou prêches	D. 439-4	X				
<i>Visites, correspondance, téléphone</i>						
Délivrance des permis de communication aux avocats dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa I de l'article 6-5	R. 57-6-5	X				
Délivrance, refus, suspension, retrait des permis de visites des condamnés, y compris lorsque le visiteur est un auxiliaire de justice ou un officier ministériel	R. 57-8-10	X				
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation	R. 57-8-12	X		X	X	
Rétenition de correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée	R. 57-8-19	X		X		
Autorisation - refus - suspension - retrait de l'accès au téléphone pour les personnes détenues condamnées	R. 57-8-10	X		X		
<i>Entrée et sortie des objets</i>						
Autorisation d'entrée ou de sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques	D.274	X		X		
Notification à l'expéditeur ou à la personne détenue du caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet	Art 32, I du RI	X		X		
Autorisation de recevoir des objets par colis postal ou par dépôt à l'établissement pénitentiaire	Art 32, II du RI	X		X		
Autorisation de recevoir par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, des publications écrites et audiovisuelles	Art 19, III du RI	X				

Décisions administratives individuelles	Sources : code de procédure pénale	1	2	3	4	5
Interdiction d'accéder à une publication écrite-audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des biens privés ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues	R. 57-9-8	X		X		
<i>Activités</i>						
Proposition aux personnes condamnées d'exercer une activité ayant pour finalité la réinsertion	Art 27 de la loi n° 2009-1436 du 24 novembre 2009	X		X	X	
Autorisation de recevoir des cours par correspondance ou de suivre ceux organisés par l'éducation nationale	Art 17 du RI	X				
Refus opposé à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement pénitentiaire	D. 436-3	X		X		
Signature d'un acte d'engagement concernant l'activité professionnelle des personnes détenues	R. 57-9-2	X				
Etablissement de la liste des personnes détenues autorisées à participer à des activités après concertation du service pénitentiaire d'insertion et de probation		X		X		
Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations	D. 432-3					
Interdiction à une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	Art 20 RI			X		
Organisation et mise en œuvre de la consultation des personnes détenues sur les activités proposées	R57-9-2-1 à R57-9-2-5 Art 17-1 RI	X				
Suspension provisoire ou déclassement d'un emploi pour incompétence ou inadaptation au poste	D432-4	X		X		
<i>Administratif</i>						
Certification conforme de copies de pièces et pour la légalisation de signature	D. 154	X				

Décisions administratives individuelles		Sources : code de procédure pénale				
		<u>Divers</u>				
		1	2	3	4	5
Réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur	D.124	X		X		
Modification des autorisations du P.A.P des horaires d'entrée et sortie en cas de placement sous surveillance électronique, semi-liberté, placement extérieur et permis de sortie	712-8, D. 147-30	X				
Habilitation spéciale des agents de greffe afin d'accéder au FIAIT et d'enregistrer les dates d'écrou, de libération et l'adresse déclarée de la personne libérée	706-25-9	X				
Habilitation spéciale des agents des greffes afin d'accéder au FIAIT et d'enregistrer les dates d'écrou, de libération et l'adresse déclarée de la personne libérée	706-53-7	X				

Joux-la-Ville, le 16 mars 2020

La Directrice par intérim

L. SUAREZ



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION DE  
L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE  
DIRECTION INTERRÉGIONALE  
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE DIJON  
CENTRE DE DÉTENTION DE JOUX LA VILLE

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURES**

Vu le décret n°2006-337 du 21 mars 2006 modifiant le code de procédure pénale relatif aux décisions prises par l'administration pénitentiaire,

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R57-6-24 et R57-7-5,

Vu l'article L221-1 du code des relations entre le public et l'administration, annexe 2

Madame Laure SUAREZ, directrice par intérim donne :

**Article n°1 :**

A compter du 13 janvier 2020, délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur Stéphane MATHON en qualité de Directeur des services pénitentiaires, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau joint.

**Article n°2**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur LIZE Stéphane en qualité de capitaine pénitentiaire, chef de détention, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau joint.

**Article n°3**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Madame Olivia HOLLANT en qualité de lieutenant pénitentiaire, adjoint au chef de détention, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau joint.

**Article n° 4**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur Eric MAIGROT en qualité de lieutenant pénitentiaire, chef de bâtiment, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau joint.

**Article n°5**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur Pascal POULAIN, en qualité de faisandier pénitentiaire, officier, chef de bâtiment, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau joint.

**Article n°6**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur Denis COUGNOT, en qualité de major pénitentiaire, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau joint.

**Article n°7**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur Patrice JORAND, en qualité de major pénitentiaire, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau joint.

#### **Article n°8**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur Thierry LAPERTOT en qualité de major pénitentiaire, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau joint.

#### **Article n°9**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur Gilles VAN PLANCKE, en qualité de major pénitentiaire, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau joint.

#### **Article n°10**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur Michel BILLOIRE en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau joint.

#### **Article n°11**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur Christophe BUSQUET en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau joint.

#### **Article n°12**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur Frédéric CHARPENTIER en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau joint.

#### **Article n°13**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur Yoann CORDET en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau joint.

#### **Article n°14**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur Stéphane DELAUNAY, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau joint.

#### **Article n°15**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur Baptiste DEVOS en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau joint.

#### **Article n°16**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur David DUBOIS en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau joint.

#### **Article n°17**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur Bernard FERRASSE en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau joint.

#### Article n°18

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Madame Ophélie HUBBEN en qualité de première surveillante aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau joint.

#### Article n°19

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Madame Amélie TUILLEROT en qualité de faisant fonction de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau joint

#### Article n°20

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur Laurent LAURET en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau joint

#### Article n°21

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur Alexandre LEFAIVRE en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelle visées dans le tableau joint.

#### Article n°22

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur Patrick LOUIS en qualité de premier surveillant moniteur de sport, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau joint

#### Article n°23

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur Kévin OGIELA en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelle visées dans le tableau joint

#### Article n°24

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur Christophe SIRE en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelle visées dans le tableau joint.

*Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement à compter de sa publication*

Joux la Ville, le 16 mars 2020  
La Directrice par intérim,

L. SUAREZ





Direction Inter-départementale des Routes Centre Est

89-2020-03-10-003

2020

Projet de recueil

## PREFET DU RHONE

Préfecture  
Direction de la coordination  
des politiques interministérielles

Lyon, le

### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° portant organisation de la direction interdépartementale des routes Centre-Est

**LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,  
PRÉFET DU RHÔNE,  
PRÉFET COORDONNATEUR DES ITINÉRAIRES ROUTIERS**

*Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite*

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment en son article 18 ;

Vu le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes modifié ;

Vu l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

Vu les avis des comités techniques du 18 septembre 2019 et du 26 novembre 2019 de la direction interdépartementale des routes Centre-Est ;

Sur proposition de la directrice interdépartementale des routes Centre-Est ;

## ARRÊTÉ

**Article 1<sup>er</sup>** : La direction interdépartementale des routes Centre-Est (DIR Centre-Est) est organisée comme suit :

Le directeur interdépartemental des routes est assisté :

- de deux directeurs adjoints

La DIR Centre-Est comprend :

- une mission pilotage (MP),
- un secrétariat général (SG),
- un service patrimoine et entretien (SPE),
- un service exploitation et sécurité (SES),
- deux services régionaux d'exploitation à Lyon et Moulins (SREX),
- deux services d'ingénierie routière à Lyon et Moulins (SIR),
- un service régional d'exploitation et d'ingénierie à Chambéry (SREI).

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Pour connaître nos horaires d'ouverture et les modalités d'accueil : internet : [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr) ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

## **Article 2** : Missions et organisation des services

2.1 - La Mission Pilotage assiste la direction dans le pilotage de la DIRCE en s'appuyant sur la démarche d'amélioration continue dans toutes les activités de la DIR, sur la communication interne et externe. Elle anime l'intégration des principes du développement durable dans les activités de la DIR.

2.2 - Le secrétariat général est chargé :

- de la gestion des ressources humaines et des compétences,
- du pilotage des ressources matérielles et de la politique informatique,
- du pilotage du budget de fonctionnement et de la gestion comptable,
- des missions relatives à l'hygiène, la sécurité et la santé au travail.

Il comprend :

- un pôle moyens,
- un pôle ressources humaines,
- un pôle sécurité prévention.

2.3 - Le service patrimoine et entretien est chargé :

- de la connaissance du patrimoine et du déploiement du système d'information géographique associé,
- de la définition de la politique d'entretien des chaussées, des ouvrages d'art et des dépendances et équipements,
- de la définition et de la gestion de la flotte des matériels,
- du pilotage et du suivi de la programmation budgétaire,
- de la gestion financière des budgets d'entretien et de maintenance,
- de la politique de gestion du domaine public,
- des affaires juridiques et du contentieux.

Il comprend :

- un pôle patrimoine et budget,
- un pôle entretien routier,
- une cellule ouvrages d'art.

2.4 - Le service exploitation et sécurité est chargé :

- de la définition de la politique d'exploitation en matière de surveillance du réseau et de viabilité,
- de la définition de la politique de gestion du trafic et d'information aux usagers,
- du pilotage et de la mise en œuvre des opérations de gestion du trafic,
- de la définition de la politique de maintenance des équipements dynamiques,
- du pilotage des démarches en matière de sécurité des infrastructures,
- du pilotage et du suivi des obligations réglementaires en matière de gestion des risques liés au patrimoine routier.

Il comprend :

- un pôle équipements et systèmes,
- une cellule sécurité routière,
- une cellule exploitation et gestion du trafic.

2.5 - Les services régionaux d'exploitation (SREX)

Les services régionaux d'exploitation sont chargés du pilotage et de la coordination de la mise en œuvre des politiques d'entretien et d'exploitation du réseau.

Pour ce faire, ils disposent de PC trafic, de districts et leurs centres d'entretien et d'intervention (CEI), chacun ayant compétence sur un territoire défini.

Les districts sont chargés de mettre en œuvre les politiques de viabilité, d'entretien et de gestion du domaine public et ils participent à la mise en œuvre des politiques de surveillance du réseau, de gestion du trafic et d'information des usagers.

Les PC sont chargés de la surveillance du réseau, de la gestion du trafic et de l'information des usagers. Ils assurent la maintenance des équipements dynamiques et des systèmes informatiques.

Le SREX de Lyon comprend :

- une cellule gestion de la route,
- le district de Lyon avec les CEI de Pierre-Bénite, Saint -Priest et Machézal,
- le district de Saint-Etienne avec le CEI de La Varizelle,
- le district de Valence avec les CEI de Montélimar, Roussillon et Alixan,
- le PC de Genas (PCG Coraly et PAIS),
- le PC Hyrondelle (Saint-Etienne).

Le SREX de Moulins comprend :

- une cellule gestion de la route,
- le district de La Charité-sur-Loire avec les CEI de La Charité-sur-Loire, Saint-Pierre-le-Moutier, Clamecy et Auxerre (CEI annexe Le Cheminot),
- le district de Mâcon avec les CEI de Charnay-lès-Mâcon, Paray-le-Monial, Montchanin, Dijon et A38 et le CES de Saint-Marcel,
- le district de Moulins avec les CEI de Toulon-sur-Allier, Varennes-sur-Allier et Roanne (CEI annexe Saint-Martin d'Estreaux) et l'atelier de Moulins,
- le PC de Moulins.

## 2.6 - Les services d'ingénierie routière (SIR)

Les services d'ingénierie routière assurent :

- des missions d'ingénierie de conception et de direction de l'exécution des travaux des opérations d'aménagement du réseau pilotées par les DREAL (Centre-est, Bourgogne-Franche-Comté),
- des missions d'ingénierie et de direction de l'exécution des travaux des opérations de réhabilitation et de grosses réparation du réseau pilotées par la DIR Centre-Est.

Le SIR de Lyon comprend :

- la cellule gestion financière et commande publique,
- un pôle routier et des chefs de projets,
- le pôle ouvrage d'art.

Le SIR de Moulins comprend :

- un pôle administration et gestion,
- un pôle routier et des chefs de projets,
- une antenne à Mâcon qui comprend :
  - un pôle routier et des chefs de projets.

## 2.7 - Le service régional d'exploitation et d'ingénierie (SREI) de Chambéry

Le SREI exerce sur le réseau national de l'Isère et de la Savoie les missions dévolues aux services régionaux d'exploitation et aux services d'ingénierie routière.

Il comprend :

- un pôle administration et gestion,
- un pôle routier et des chefs de projets,
- le pôle tunnel,
- le district de Chambéry/Grenoble avec les CEI de Chambéry, Aigueblanche (CEI annexe Albertville) et Grenoble,
- le PC Osiris (Albertville),
- le PC Gentiane (Grenoble).

**Article 3** : L'arrêté préfectoral du 23 juin 2017 fixant l'organisation de la direction interdépartementale des routes Centre-Est est abrogé.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** : La directrice interdépartementale des routes Centre-Est est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de l'Allier, de l'Ardèche, de l'Aube, de la Côte d'Or, de la Drôme, de l'Isère, de la Loire, de la Nièvre, du Rhône, de la Saône-et-Loire, de la Savoie, du Vaucluse et de l'Yonne.

Le Préfet

Pascal MAILHOS

Projet de recueil

DREAL Bourgogne Franche-Comté

89-2020-03-12-006

Décision de portant subdélégation de signature aux agents  
de la DREAL pour les missions sous autorité du préfet de  
l'Yonne



DREAL de BOURGOGNE FRANCHE COMTE

**Décision n°89-2020-  
portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL pour les missions  
sous autorité du préfet de département de l'Yonne**

Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté  
VU

Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Le décret n°2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Le décret du Président de la République du 11 décembre 2017 nommant M. Henri PREVOST préfet de l'Yonne ;

L'arrêté ministériel du 6 juillet 2018 portant nomination de M. Jean-Pierre LESTOILLE, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 1er septembre 2018 ;

L'arrêté ministériel du 1er janvier 2016 portant nomination de Monsieur Hugues DOLLAT et Madame Marie RENNE, directeurs régionaux adjoints ;

L'arrêté préfectoral n° 18-01 BAG du 4 janvier 2018 portant organisation de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté ;

L'arrêté de M. le préfet du département de l'Yonne du 5 mars 2020 portant délégation de signature à M. Jean-Pierre LESTOILLE et lui permettant de donner aux agents placés sous son autorité délégation pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation ;

**DECIDE**

**Article 1 :** Pour toutes décisions et tous documents relevant des attributions et des domaines d'activités mentionnés dans l'arrêté de M. le préfet du département de l'Yonne visé ci-dessus, délégation de signature est conférée, selon les missions dont ils ont la charge, à :

- Monsieur Hugues DOLLAT, directeur régional adjoint, Madame Marie RENNE, directrice régionale adjointe, Monsieur Arnaud BOURDOIS, chef du service régional Développement Durable et Aménagement, Madame Sylvie FOUCHER, chef de service adjointe et Monsieur Pierre CHATELON, son directeur adjoint,
- Monsieur Philippe LEFRANC, chef du service régional Transports-Mobilités, et Messieurs Pascal GIRARD et Olivier THIRION, chefs de service adjoints,
- Monsieur Flavien SIMON, chef du service régional Prévention des Risques, Monsieur Nicolas GUERIN, chef de service adjoint, et Monsieur Antoine SION, adjoint au chef de service,
- Madame Marie-Pierre COLLIN-HUET cheffe du service régional Biodiversité-Eau-Patrimoine, Madame Séverine ARTERO, cheffe du service adjointe, et Madame Annabèle MARECHAL, adjointe à la cheffe de service,

- Monsieur Dominique VANDERSPEETEN, chef de service de la mission régionale climat air énergie, Monsieur Jérôme LARIVÉ, chef de service adjoint de la mission régionale climat air énergie,
- Madame Isabelle d'AUBUISSON, responsable de l'unité interdépartementale de la Nièvre et de l'Yonne, et Madame Élodie MORCEL son adjointe.

**Article 2 :** Concernant l'activité relative aux permis et certificats relevant de l'application du règlement (CE) n°338/97 du 9 décembre 1996 modifié, sans préjudice des délégations conférées à l'article 1, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Luc TERRAZ, chef du département biodiversité ;
- Monsieur Philippe PAGNIEZ.

**Article 3 :** En matière d'installations classées pour la protection de l'environnement, de déchets et substances chimiques, de canalisations et d'équipements sous pression, et sans préjudice des délégations conférées à l'article 1, délégation de signature est donnée à :

- Madame Carole MORTAS, cheffe du département risques chroniques ;
- Monsieur Yves LIOCHON, chef du département pilotage et modernisation des ICPE ;
- Madame Anne-Claude ISNER, cheffe du pôle fonctionnement risques accidentels ;
- Monsieur Alain PARADIS en matière de canalisations ;
- Monsieur Benoît CHESNEAU, chef du pôle intervention des ESP en matière d'équipements sous pression.

**Article 4 :** Sans préjudice des délégations conférées à l'article 1, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Charles BIERMÉ, chef du département régulation air et énergie dans les matières suivantes :

- utilisation de l'énergie, y compris l'habilitation des agents de la DREAL pour effectuer les contrôles et constatations s'y rapportant ;
- autorisation d'exécution de travaux (travaux électriques) : approbation des projets et autorisation des travaux des ouvrages de transport et d'électricité (décret du 29 juillet 1927 modifié) ;
- délivrance des certificats d'économie d'énergie ;
- délivrance des certificats d'obligation d'achat d'électricité.

**Article 5 :** En matière de réception et de contrôle technique des véhicules, sans préjudice des délégations conférées à l'article 1, délégation de signature est donnée à Madame Laetitia JANSON, cheffe du département régulation des transports et à Monsieur François BOULOGNE, chef du pôle véhicules, ainsi qu'aux agents habilités selon les attributions et les domaines d'activités dont ils ont la charge :

- Monsieur Lionel FERRELLÉ ;
- Monsieur Sébastien WICHTER ;
- Monsieur Philippe GUYOT ;
- Monsieur Olivier RICCOT ;
- Monsieur Patrick MOINE ;
- Monsieur Maureau AMAURY ;
- Monsieur Francis ROBERT ;
- Madame Isabelle d'AUBUISSON ;
- Monsieur Ludovic HERLIN ;
- Monsieur Vincent REMY.

**Article 6 :** Lorsqu'ils effectuent une période d'astreinte, ont subdélégation pour signer les actes mentionnés aux articles 2 et 4 nécessaires à la gestion d'un accident ou incident :

- Monsieur Hugues DOLLAT
- Madame Marie RENNE
- Monsieur Francis BONZON
- Monsieur Flavien SIMON
- Monsieur Nicolas GUERIN



- Monsieur Antoine SION
- Monsieur Yves LIOCHON
- Madame Carole MORTAS
- Monsieur Franck NASS
- Monsieur Benoît CHESNEAU
- Madame Anne-Claude ISNER
- Monsieur Alain PARADIS
- Madame Malika LACHAMBRE
- Monsieur Olivier BOUJARD
- Monsieur Dominique VANDERSPEETEN
- Monsieur Jean-Charles BIERME
- Monsieur Jean-Marie ROUX
- Monsieur Matthieu DESINDE
- Monsieur Yvan BARTZ
- Monsieur Patrice CHEMIN
- Monsieur Xavier BERTUIT
- Monsieur Pierre CHRISMENT
- Madame Isabelle d'AUBUISSON
- Monsieur Eric FLEURENTIN
- Madame Elodie MORCEL
- Monsieur Benoît SCHIPMANN
- Monsieur Alain SZYMCZAK

**Article 7 :** Cette décision sera notifiée à M. le Préfet de l'Yonne, à M. le directeur départemental des finances publiques de l'Yonne ainsi qu'aux agents ci-dessous désignés, et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

**Article 8 :** Toute délégation antérieure à la présente décision et toutes dispositions contraires à celle-ci sont abrogées.

Fait à Besançon, le 12/03/2020

Le directeur régional de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement

Jean-Pierre LESTOILLE

Projet de recueil